



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/85

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET RESTRICTION DE CIRCULATION À L'OCCASION
DE LA FÊTE DE LA LIBÉRATION

Le samedi 23 août 2025

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Madame DANION Marie-Gaëtane, Adjointe au Maire,

Vu les célébrations organisées par la Commission Fêtes et Cérémonies à l'occasion du 81^{ème} anniversaire de la Libération de Pont-à-Marcq,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le bon déroulement de la cérémonie commémorative et de permettre l'accès et le recueillement du cortège devant les stèles et autres plaques présentes sur la commune,

ARRETONS

Article 1 – Le samedi 23 août 2025, de 09H00 à 13H00, le stationnement sera strictement interdit sur les voies ci-après :

- Rue d'Avelin, côté impair, face à la stèle en hommage aux morts en 1944,
- Rue Jim Hague, côté impair, face à la plaque du vétéran Jim Hague,
- Rue Nationale, entre le n°181 et le n°185, devant la plaque du Commandant Bayard.

Article 2 – Le samedi 23 août 2025, entre 10H30 et 13H00, la circulation des véhicules sera réglementée sur le tronçon de voirie emprunté par le cortège comme suit :

- Interdite rue d'Avelin (D2549)
- Restreinte rue la rue Nationale (D2549) et rue Jim Hague.

Article 3 – Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- Aux véhicules des services de Gendarmerie, de Police et d'intervention d'urgence (SMUR, SAMU, Médecins) ;
- Aux véhicules municipaux.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 11 août 2025,

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Marie-Gaëtane DANION



L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE